

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le dix-neuf décembre deux mille vingt trois à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

**Présents :** Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE - Jean-François POUMIER

**Absents Excusés :**

**Absents :**

**Date de convocation :** 12 décembre 2023

est désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°04122023  
Tarifs cantine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité qui en a la charge. Pour l'année 2023, les prix étaient les suivants :

- pour les enfants (\*QF CAF : Quotient Familial CAF) :

TRANCHES	* QF CAF Familles	Tarif cantine appliqué	Aide de l'État
TRANCHE 1	0 à 1 000€	1€	3€
TRANCHE 2	De 1 001 à 1 300€	2,10€	0€
TRANCHE 3	À partir de 1 301€	2,60€	0€

- 6,50 € pour les enseignants, différents intervenants, animateurs et directeur du centre de loisirs

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de décider ou pas d'une augmentation.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 14 voix « pour » et 1 « contre », **DECIDE** :

- de maintenir le tarif de la tranche 1 à 1,00 € dans le cadre de la tarification sociale,
- d'augmenter le tarif repas enfant à 2,30 € pour la tranche 2 et 2,80 € pour la tranche 3 à compter du 01 janvier 2024.
- D'augmenter le tarif enseignant, différents intervenants, animateurs et directeur du centre de loisirs à 7,00 €.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean MOUZAT



Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de TULLE le .....  
Publication le .....